

DELIBERATIONS	2018.06.25/00
CLASSIFICATION :	5.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 juin 2018

Date de la convocation :
19 juin 2018
Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 45
Nb de membres votants : 53
(dont 6 pouvoirs)
Quorum atteint

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, Salle Laurent Grillet à DOMPIERRE-SUR-BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 19 juin 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIÈRE, Jean Paul CHERASSE, Régis CURY, David DARRAS, Claudette DELORME, Dominique DIAT, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Patrick GOBERT, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON (à partir de la 2^{ème} délibération), Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, , Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, , Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Marie Thérèse TULOUP, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Absents excusés représentés par : Daniel BAHEUX (Saligny-sur-Roudon) par Pascal VERNISSE (Dompierre-sur-Besbre), Guy LABBE par Lionel ROUAULT, Patrick DARCANGE par Guy FRAISE, Léopold GODART par Valérie GOUBY, Colette ROBOTA par Alain LOGNON, Claire TOGNON (Montcombroux les Mines) par Henri PUJOS (Sorbier)

Absents excusés suppléés par : Pascal BAUDELOT par Daniel DUVERGER, Christine MARTIN TISON par Jean Louis PERICHON par Chantal PROBOEUF (Lierolles)

Absents : Patrick BENIGAUD, Jean Luc COLLIN, Martine CRUMIERE, Alain DECERLE, Alain FAVERETTO, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, Louis MERET, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC et Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : Annie France POUGET

N° 66 - ASSEMBLEE - Intercommunalité - Définition de l'intérêt communautaire - Compétences optionnelles

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'art. L.5214-16,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral N° 3221/2016 portant fusion de la Communauté de communes « Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise », de la Communauté de communes « Varennes Forterre » et de la Communauté de communes « Le Donjon Val Libre » et ses annexes 1, 2, 3 et 4,
Vu l'annexe 3 dudit arrêté préfectoral par laquelle sont précisées les compétences obligatoires pour l'ensemble du territoire, les compétences optionnelles et supplémentaires sur le périmètre de chaque EPCI précédant la fusion,
Vu les études réalisées par les instances communautaires les 10 octobre 2017 et 4 décembre 2017 portant sur l'élaboration d'un projet de statuts de la nouvelle entité, sur la définition des compétences optionnelles, sur la restitution de compétences facultatives aux communes,
Vu l'avis de la Commission Intercommunalité réunie le 10 janvier 2018 et du Conseil des Maires réuni le 18 janvier 2018,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 18 juin 2018,
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 et du 25 juin 2018 portant respectivement définition des compétences optionnelles et restitution de certaines compétences facultatives,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 18 juin 2018,
Considérant l'adoption des modifications statutaires citées ci-dessus, il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles qui le nécessitent, avant la date du 9 décembre 2018.
Considérant que par application du IV de l'article L.5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et que par conséquent, la définition de l'intérêt communautaire s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire devient exécutoire.

La communauté de communes exerçant, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles listées dans les statuts, il y a lieu de définir l'intérêt communautaire fixant les contours d'exercice de ces compétences,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles comme suit :

1) **S'agissant de la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

2) **sont d'intérêt communautaire :**

- Les études, la mise en œuvre et le suivi d'une charte architecturale et paysagère sur le territoire communautaire
- La conduite ou la participation à des actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable menées sur le territoire.
- Le suivi technique des projets de développement des énergies renouvelables du territoire.
- Projets éoliens

3) **S'agissant de la politique du logement et du cadre de vie, sont d'intérêt communautaire :**

- En matière d'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique :
 - La réalisation d'études de cadrage servant de base à l'élaboration d'un PLH,
 - La réalisation d'études et la mise en œuvre des Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programmes d'Intérêt Général (PIG) et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement

La création et gestion d'hébergements temporaires et/ou permanents communautaires pour les personnes âgées :

- Résidence du Val de Besbre, labellisée Pôle d'Excellence Rurale à Jaligny sur Besbre
- Parcs de 10 logements minimum dans le centre bourg du Donjon

- La création et gestion de la résidence jeunes ""Oxygène"" à Varennes sur Allier

4) **S'agissant de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :**

- La construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion des piscines suivantes :
 - La piscine de Dompierre-sur-Besbre
 - La piscine de Varennes-sur-Allier
- L'étude, création, aménagement et gestion d'espaces détente au sein d'équipements communautaires ou à proximité
- Construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de l'espace René Fallet, soit la médiathèque « Les pieds dans l'eau », labellisée Pôle d'Excellence Rurale à Jaligny sur Besbre
- Construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre sur Besbre, Varennes sur Allier.

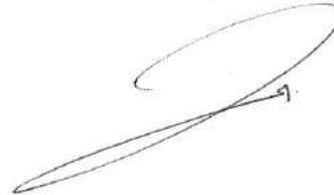
Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire : Aucun équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire n'est, à ce jour, d'intérêt communautaire.

4) **S'agissant de l'action sociale d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire :**

- En matière de petite enfance :
 - La construction ou location d'un local et gestion de relais d'assistantes maternelles sur les communes de Le Donjon, Dompierre sur Besbre, Varennes sur Allier.
 - La construction ou location d'un local et gestion d'un lieu d'accueil parents-enfants à Varennes sur Allier et à Dompierre sur Besbre
 - La création et gestion de l'espace multi-accueil petite enfance communautaire « Brin d'Eveil »
 - La création, aménagement, entretien et gestion de la micro-crèche située sur la commune de Beaulon
 - L'étude de mise en place d'un accueil de loisirs sur le territoire
 - L'étude de la faisabilité d'équipements dédiés à la petite enfance selon un plan de cohérence du territoire

- En matière de solidarité-emploi :
 - l'appui et l'accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficultés
- 5) **S'agissant de la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes, est d'intérêt communautaire :**
 - la construction et gestion de Maisons de services au public labellisées.

P.E.C
Le Président,



Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le